N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Transmission du Mémorandum du personnel**

**du CIDEP-UO.**

1. **SYNTHESE**

L’intersyndical du CIDEP-UO a saisi le Président de la République relativement à l’objet en marge.

Il montre dans ce mémorandum qu’il y a eu violation par le Ministre de l’ESU, des mesures du Conseil des Ministres du 04 septembre 2009, comme l’indique les éléments suivants :

* La suppression pure et simple du CIDEP-UO va à l’encontre de la poursuite des années montantes, mesures du Conseil des Ministres du 04 septembre 2009.
* Logiquement, la poursuite des années montantes signifiant la suppression progressive des enseignements diplômant, le CIDEP-UO avec un Comité de Gestion devrait accompagner ces enseignements pour s’éteindre avec eux. (vide juridique).
* L’assainissement du personnel. Contrairement à l’année du social proclamée par le Chef de l’Etat, le Ministre de l’ESU plonge des nombreuses familles dans la misère et la désolation.
* Il sied de faire la différence entre le CIDEP service spécialisé (ordonnance n° 81-154 du 07 octobre 1981) et le CIDEP-UO, établissement public de l’ESU (arrêté ministériel n° 334/MINESUCAB.MIN/FL/ABN/2006, du 20 novembre 2006) en réponse à une demande sociale criante face à la carence d’instituions et le besoin de rapprocher l’Université de la société et des Entreprises pour l’éducation des adultes en vue du développement national.
* Le mémo revient ensuite sur ce qu’il qualifie des allégations du Ministre de l’ESU ayant conduit à la suppression du CIDEP-UO.
* Il demande au Président de la République de s’impliquer personnellement, en sa qualité de Chef de l’Etat et Garant de la Nation, dans le dossier du CIDEP-UO pour son dénouement heureux.

1. **AVIS ET SUGGESTIONS**

Le dossier du CIDEP-UO a fait l’objet des plusieurs notes du Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles, notamment celle référencée : CAB/PR/CPCSC/380/FNL/NM/2010.

Un certain nombre d’incohérences avait réellement été relevé entre les mesures prises et les textes réglementaires, ce qui revient dans le mémorandum du personnel du CIDEP-UO.

Le Collège avait alors fait des suggestions à votre Autorité de voir ***le Chef de l’Etat en sa qualité de garant de l’unité de la Nation et d’Avocat Suprême, instruire le Gouvernement de la République afin qu’il puisse surseoir aux mesures du Conseil des Ministres du 03 septembre 2009 et à celles consécutive du Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire***. Tous les Pays modernes disposent aujourd’hui d’Universités Ouvertes. La vision du Président de la République, à savoir le développement et la modernisation de la RDC, fait de l’Université Ouverte un des outils indispensables pour la formation des adultes dans l’optique de ladite vision.

En annexe, projet d’accusé de réception.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA - RUGAMIKA**

in. : Cons. Faustin NSAKA LUMPUNGU

Saisie  : Mlle Nicole MANOKA

**Visa  : DIRCABA I**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010*

***Transmis copie pour information à :***

*- Madame le Directeur de Cabinet Adjoint*

*du Chef de l’Etat.*

*- Monsieur le Conseiller Principal au*

*Collège Chargé des Questions Sociales et*

*Culturelles.*

***(Tous) à KINSHASA-GOMBE***

-----------------------------------------------------------

***A l’Intersyndical du CIDEP-UO***

***à KINSHASA/GOMBE***

***Concerne : Transmission mémorandum du personnel***

***du CIDEP-UO.***

***Accusé de réception***

*Mesdames, Messieurs,*

*Votre mémorandum transmis au Président de la République sous pli référencé, 01/Intersyndical/CIDEP-UO/2010, du 17 novembre 2010, m’est bien parvenu et je vous en remercie.*

*Je resterai attentif à l’évolution du dossier du CIDEP-UO conformément à la décision du Conseil des Ministres.*

*Veuillez agréer,* ***Mesdames et Messieurs****, l’expression de toute ma considération.*

***Gustave BEYA SIKU***